

# SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

## COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

---

*Corum :* 8

*Présents :* 10

*Absents :* 4

*Pouvoirs :* 2

*Votants :* 12

L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le douze novembre deux mil quinze, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

### Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,  
DESMOLINS Sylvie,  
GLAB Nicolas,  
FENE Marie-Laure,  
FERREIRA Odette,  
FRANCESCHINI Michel,  
HACHE Jean-Claude,  
LANGLOIS Cécile,  
LETIERCE François,  
MORIN Bernadette.

### Absents Excusés :

DELAITRE Didier,  
DIGARD Stéphane, (*Pouvoir à J-C. HACHE*),  
DUBOIS Richard, (*Pouvoir à F. LETIERCE*),  
POTTEZ Michel.

### Secrétaire de séance :

Karine KAUFFER

## Sommaire de la séance du 19 novembre 2015 :

- 1- *Approbation de la séance du 17 juillet 2015*
- 2- *Schéma Départemental de Coopération Intercommunale*
- 3- *Logement locatifs communaux*
- 4- *Travaux en cours*
- 5- *Rapport d'activités*
  - a. *Communauté de Communes*
  - b. *SYGOM*
- 6- *Urbanisme*
- 7- *Questions diverses*

## Délibérations n° :

25/2015	Avis projet SDCI
26/2015	Remarques et Observations SCDI
27/2015	Projet La Rurale
28 /2015	Rapport Activité CdC GEL
29/2015	Rapport Activité SYGOM
30/2015	Approbation modification du PLU
31/2015	Suppression CCAS
32/2015	Décision Modificative
33/2015	Chiens errants
34/2015	Mécénat église
35/2015	Acquisition DUMONT
36/2015	Bornage amiable

## 1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 17 juillet 2015.

APPROUVE à l'unanimité ledit compte rendu.

## 2- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL

Le projet SDCI précédemment transmis aux membres du Conseil est présenté par Mr le Maire.

### a) Avis sur le Projet SDCI :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

*Délibération 25/2015*

b) Remarques et observations sur le projet SDCI :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal par délibération 25/2015 de ce jour.

Considérant les remarques et observations des élus :

- Réel attachement de nos communes à leur bassin de vie ; Gisors et ses alentours, soit le département de l'Oise.
- La majorité des communes limitrophes de Gisors se trouvent dans l'Oise, profite et font vivre notre CdC. Ce bassin de vie est à privilégier plus qu'un rapprochement interdépartemental ou le bassin de vie est quasi-inexistant
- Aller vers la CAPE nous fait tourner le dos aux communes de l'Oise qui n'auraient plus de raison de nous rejoindre pour aller à Vernon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE la possibilité de rattachement de communes hors département sur notre cdc afin de maintenir une cohésion du bassin de vie existant pour le conserver vivant et attractif.

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

### 3- LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Rappel des objectifs de la commune sur ce projet :

- 1 - enfants pour les écoles
- 2- revenus et constitution d'un capital à terme pour la commune

LA RURALE (SA HLM) a présenté ses projets à la réunion de commission travaux du 16/11/2015.

#### 2 solutions ont été proposés :

##### Solution 1 :

Construction de 14 maisons + 4 lots à bâtir  
Maisons jumelées par le garage sur environ 450m<sup>2</sup>  
Terrains à bâtir d'environ 700 m<sup>2</sup>

##### Solution 2 :

Construction de 20 maisons + 4 lots à bâtir  
Maisons jumelées par le garage sur environ 400m<sup>2</sup>  
Terrains à bâtir d'environ 600 m<sup>2</sup>

##### Etude financière Solution 1 :

Cout total de l'opération : 2 277 622€ HT

Le Conseil Municipal, après discussions estime que la Rurale n'a pas été à l'écoute des attentes de la commune sur ces 2 solutions.

- Densité trop importante ; perte du caractère et qualité de vie rural
- Respect du PLU

Au regard des couts importants de ce projet, il est proposé de se tourner vers une solution visant à construire progressivement des lots afin de vérifier l'attrait de nos communes rural sur le plan locatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

NE DONNE PAS suite aux propositions de la Rurale

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

#### 4- TRAVAUX

✓ Vitrage Abris bus

Devis FBCG = 385€ (polycarbonate incassable)

⇒ Accepté (Assurance bris de glace à vérifier avant travaux)

✓ Alimentation électrique pour illuminations de Noël bâtiment école + remise en service des anciens lampadaires pour éclairage

Devis GWADELEC= 576€ ⇒ Accepté

✓ Toiture Lavoir

Devis LANGLER = 2700€

⇒ En attente autre devis avec option tuile neuve

✓ Bacs à déchets

○ Rambarde de protection inox

Devis = 857€ ⇒ Accepté

○ Massif béton avec terrassement

Devis = 808€ ⇒ Accepté

✓ Création d'un trottoir dans le virage de la vallée par le retrait de la haie.

Mur intérieur de soutènement + clôture

Devis = 22 550€ (Non compris: arrachage de la haie existante) ⇒ Travaux à la charge de la cdc

#### 5- RAPPORTS D'ACTIVITES

Les rapports d'activités précédemment transmis aux membres du Conseil sont présentés par Mr le Maire.

a) Communauté de Communes Gisors-Epte Levrière

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Mr le Maire, vice-président en charge des finances à la Communauté de Commune Gisors Epte Levrière apporte quelques précisions sur le plan financier, de ce rapport d'activité :

La CdC est en déficit récurant (400 000€)

Afin d'y pallier, plusieurs solutions sont en cours d'études :

- Réduction des travaux de voirie pour 200 000€
- Réductions des activités ;
- Refacturation des services aux communes pour ne pas baisser notre fiscalité communale qui entrainerait une réduction des dotations de l'Etat ;
- Renégociation de l'indemnité compensatrice de la ZAC de Gisors à la ville de Gisors ;
- Prise en charge des transports scolaires du midi par les SIVoS ;
- Prise en charge des accompagnatrices de bus par les SIVoS ;
- Non remboursement du phytosanitaire
- Gel du FPIC au montant 2015
- ...

Ces applications pourraient faire économiser un total de près de 400 000€.

#### b) SYGOM

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTÉ le rapport d'activités 2014 du SYGOM

ADOPTÉ à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 29/2015*

#### 5 - URBANISME

##### a) Approbation Modifications du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-2, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° AM/2014-10 en date du 31 juillet 2014 décidant d'engager une modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° AM/2015-1 en date du 9 février 2015 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraînent aucune modification du projet ;  
Considérant que le projet de modification tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-13-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT QUE :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivant :
  - IMPARTIAL
  - PARIS-NORMANDIE
- La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou le Sous-préfet), si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 30/2015*

b) Dossiers en cours

- DIA Vente GODE - FRAMEZELLE
  - ☞ Non préemption
- DIA Vente VROMMAN - SCHACHTER
  - ☞ Non préemption
- DIA Vente GUIOL - DOIZON
  - ☞ Non préemption
- DP 15 A0012 - BILLON - La Mare (Mur de clôture et portail )
  - ☞ Avis favorable
- DP 15 A0013 - DUSSUS - La Lande Soret (remplacement vasistas)
  - ☞ Avis favorable avec prescription
  - ➔ verre dépoli

6- QUESTIONS DIVERSES

❖ SUPPRESSION DU CCAS

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit, transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.  
Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 31/2015*

❖ DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2015 :

## COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
13	1311	Subvention d'investissement d'équipement transférable : Etat et ets nationaux	716.48
13	1313	Subvention d'investissement d'équipement transférable : Départements	5250.00
			5 966.48

## COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
13	1321	Subvention d'investissement d'équipement transférable : Etat et ets nationaux	716.48
13	1323	Subvention d'investissement d'équipement transférable : Départements	5250.00
			5 966.48

Délibération n° 32/2015

### ❖ LEVRIERE - Hébecourt le Bas

Demande de nettoyage de la rivière encombrée de végétaux

=> Faucardage très réglementé

Voir pour un élagage des arbres auprès du propriétaire riverain

### ❖ MOULIN - Mur Communal fissuré

Travaux à prévoir

Devis à faire établir

### ❖ CHIENS ERRANTS

Ce problème devenant récurant, il est décidé d'acquérir un lecteur de puce pour faciliter la l'identification des propriétaires, ces derniers seront soumis à amende selon application de l'arrêté AM/2013-1.

Si l'identification est impossible, il sera fait appel à un prestataire pour récupération immédiate ; la

facturation de cet acte étant à la charge des propriétaires également soumis à amende selon application de l'arrêté AM/2013-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 33/2015*

❖ MECENAT EGLISE

Suite aux travaux de restauration de la cloche et de son beffroi, acceptés par délibération 15/2015 et des sollicitations de subventions qui ont suivi, il est proposé le lancement d'une campagne de mécénat populaire, organisée par la fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 34/2015*

❖ DUMONT - Acquisition

Suite à la délibération 09/2009 du 28 janvier 2010, un contrôle de la qualité des sols (prélèvements, analyse et rapport) a été effectuée sur la parcelle ZK01 par Fondasol pour 5070 euros HT au frais de la commune.

La campagne d'investigation des sols a été menée le 17/08/15. Au total, 5 sondages ont été réalisés à la tarière mécanique jusqu'à 3 m de profondeur. Sur la base des observations de terrain et du projet d'aménagement, 5 échantillons de sols ont été sélectionnés et transmis au laboratoire pour analyse.

Les résultats d'analyse ont mis en évidence :

- la présence ponctuelle d'anomalies métalliques,

- l'absence de dépassements de critères de l'arrêté du 12/12/2014 fixant les seuils d'acceptation en ISDI.

Au vu des résultats analytiques, les terres potentiellement à excaver dans le cadre du projet, pourront être évacuées en Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Les anomalies en métaux observées dans les sols superficiels du site, les futures superficies non bâties (espaces verts, voiries et jardins privés) devront être recouvertes :

- soit par un apport de 30 cm de terre végétale ou de remblais sains,
- soit par un revêtement minéralisé (asphalte ou autre type de revêtement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'acquisition de la parcelle ZK1 d'une contenance de 530m<sup>2</sup>, au prix délibéré les 13/11/2006 et 28/01/2010 de 16 960€ diminué de la prestation Fondasol de 5070€ soit, une acquisition à 11 890 euros.

PRENDRA à sa charge les travaux de dépollution : évacuation des terres polluées, apport en terre végétale ou revêtement minéralisé

DONNE tout pouvoir au Maire dans la réalisation de cette acquisition

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 35/2015*

#### ❖ VOISINS VIGILANTS

Réunion de mise en activité les référents + correspondant gendarmerie à prévoir

❖ PARAFOUDRE EGLISE

La proposition de la société ENDELEC (BMC) a été refusée lors de la réunion du 17 juillet 2015 pour un cout moyen de 11 000€ HT.

La Sté BODET en charge des travaux cloche et beffroi propose cette prestation pour 2260€ HT

⇒ Accepté

❖ BORNAGE AMIABLE - Section ZO n°32

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code civil et notamment son article 646 ;

Considérant que Madame VICTOR-THOMAS expose qu'elle est propriétaire dans la commune de la parcelle ZO 32, situées « aux Monts » ; qui est contiguës aux terrains appartenant à la commune, appelé « chemin rural n°10 » ; que leurs limites sont incertaines,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délimitation et à un bornage en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive ;

Considérant que les frais seront payés par le demandeur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

AUTORISE Mr Le Maire à procéder avec Mme VICTOR-THOMAS au bornage amiable avec l'assistance d'un géomètre-expert, à l'arpentage des terrains contigus ci-dessus désignés et à l'adaptation des titres de propriétés afin de déterminer les limites respectives.

AUTORISE Mr Le Maire à signer le procès-verbal de

bornage amiable établi sous le contrôle du géomètre-expert entre la commune et Mme VICTOR-THOMAS.

*Délibération 36/2015*

❖ PARCELLE LECOQ

Plan de bornage pour division en cours, selon délibération 36/2012

❖ SIEGE - Travaux à la Mare

Les travaux sont presque terminés, l'opération c'est bien déroulé dans son ensemble.

Les anciens poteaux téléphoniques seront retirés au printemps par la STPEE.

❖ FEU D'ARTIFICE

Suite à une interpellation sur des feux d'artifices tirés à la Mare le samedi 14 novembre au soir. Il est rappelé que tout tirage de feux doit faire l'objet d'une autorisation préalable en Mairie

❖ PEDT (Projet EDucatif Territorial)

Ce PEDT doit être mise ne place pour la rentrée 2016. Des réunions entre les maires du SIVoS (élargies aux communes voisines) sont en cours, aidée par le directeur du CEA pour ses compétences en méthodologie.

❖ PROJET MAIRIE

Les demandes de subventions seront reconduites sur 2016. Nous sommes en attente de la date de dépôt de dossier pour la DETR. La date limite pour le Conseil Général étant le 31/12/2015.

#### ❖ SAEP

Suite à la fin de contrat d'affermage en février 2016, le SAEP reprend en régie sa gestion de l'eau.

#### ❖ ELECTIONS REGIONALES

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015, à cet effet un planning de tenu de bureau de vote est établi.

#### ❖ DEMANDE DE PANNNEAU DE SIGNALISATION

- ✓ Panneau de rue « chemin de la Messe »
- ✓ Indications: Eglise / Cimetière / Mairie / Ecole  
⇒ demande auprès du Conseil Général

#### ❖ ECOLE

- ✓ Descente gouttière à changer ou à protéger
- ✓ Problème de stationnement non respectées
- ✓ Jeux => en attente des subventions projet  
Mairie pour décision

#### ❖ TAXI

Problème de disponibilité, commune mal desservie

#### ❖ CIMETIERE

Entretien à renforcer

#### ❖ DEPOTS SAUVAGE

- ✓ Entrée du village (direction Gisors)
- ✓ Au Monts  
⇒ Pose de panneaux dissuasifs

La séance est levée à 00 heures 00.

François LETIERCE

Philippe BAUDOUX

~~Didier DELAITRE~~

Sylvie DESMOLINS

~~Stéphane DIGARD~~  
(Pouvoir J.C Hache)

~~Richard DUBOIS~~  
(Pouvoir F. Letierce)

Marie-Laure FENÉ

Odette FERREIRA

Michel FRANCESCHINI

Nicolas GLAB

Jean-Claude HACHE

Cécile LANGLOIS

Bernadette MORIN

~~Michel POTEZ~~

